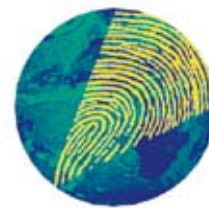


La France face à ses objectifs environnementaux européens

le 4 pages | ifen



L'Europe est dotée d'un programme d'action 2002-2012 pour l'environnement, assorti d'objectifs à atteindre dans plusieurs domaines : réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables, constitution d'un réseau écologique européen, respect des normes de pollution de l'air pour la protection de la santé, stabilisation de la production de déchets municipaux, etc. Les efforts de la France en faveur de l'environnement en Europe sont renforcés par le processus du Grenelle de l'environnement. La France progresse sur la voie des objectifs visés mais sa position en Europe varie suivant les différentes réglementations.

Selon les dernières projections transmises par les États membres à la Commission européenne en 2007, l'UE-15 serait en mesure de respecter son objectif. Les États membres respecteraient leurs engagements de Kyoto, à l'exception de l'Espagne (dépassement de 14 %), du Danemark (2 %) et de l'Italie (0,5 %). La France réduirait ses émissions de 3,4 % en 2010 par rapport à 1990. Les nouveaux États membres, qui doivent réaliser des objectifs individuels de réduction à l'exception de Chypre et Malte, respecteraient largement leurs engagements.

En attendant la conclusion d'un accord international pour après 2012, l'UE s'est engagée en 2007 à réduire ses émissions d'au moins 20 % d'ici 2020 par rapport à 1990. Cet objectif pourrait être porté à 30 % dans le cas d'un accord international. Sa mise en œuvre sera fondée sur un accord interne de la répartition des efforts. Des propositions dans ce sens ont été présentées par la Commission européenne en janvier 2008 : dans ce « paquet » législatif climat/énergies renouvelables figure également une proposition de directive visant à promouvoir le recours aux énergies renouvelables. Cet enjeu est une priorité de la présidence française de l'Union européenne qui débute le 1^{er} juillet 2008.

Cécile Dormoy, Ifen

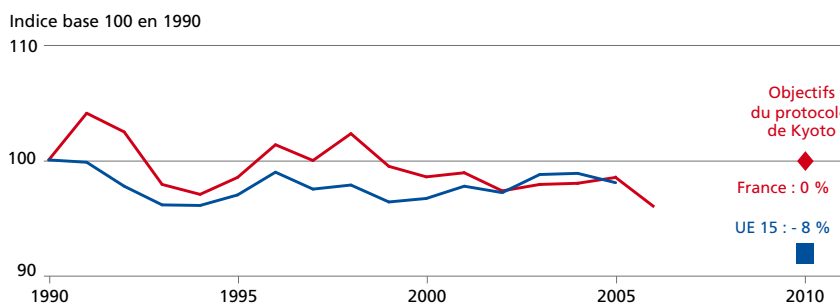
Le 6^e programme communautaire d'action pour l'environnement (6^e PAE) établit les objectifs clés de la politique de l'Union européenne (UE) à l'horizon 2012 en matière d'environnement. Adopté conjointement par le Parlement européen et le Conseil des ministres le 22 juillet 2002, il définit quatre domaines d'action prioritaires : changement climatique et énergie, nature et biodiversité, environnement et santé, ressources naturelles et déchets.

2012 par rapport au niveau de 1990. Les émissions de gaz à effet de serre de l'UE-27 ont diminué de 8 % entre 1990 et 2005. Tous les secteurs ont contribué à cette réduction, excepté celui des transports qui a significativement augmenté. Les émissions des nouveaux États ont fortement baissé entre 1990 et 2000 mais depuis, la tendance s'infléchit, l'évolution suivant désormais celle de l'Europe des 15. Avec une baisse de 2 % entre 1990 et 2005, l'Europe des 15 a atteint un quart de son objectif.

La France atteint les objectifs du protocole de Kyoto

En 2006, les émissions agrégées des six principaux gaz à effet de serre de la France se situaient 4 % en dessous de celles de 1990. Les transports demeurent le premier contributeur avec 26 % des émissions. Alors que les émissions des autres secteurs sont en baisse, celles du résidentiel-tertiaire et des transports augmentent respectivement de 14 % et 20 %. La mise en œuvre du plan Climat, adopté en 2004 et actualisé en 2006, doit permettre à la France de respecter son objectif dans le cadre du protocole de Kyoto : stabiliser ses émissions sur la période 2008-

Entre 1990 et 2006, la France est parvenue à stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre



Note : Émissions des 6 gaz à effet de serre (CO_2 , CH_4 , N_2O , HFC, PFC, SF_6) agrégées à l'aide du potentiel de réchauffement global à 100 ans, exprimées en tonne équivalent CO_2 , hors utilisation des terres, leurs changements et la forêt.

Source : Citepa, inventaire CCNUCC, décembre 2007, métropole et Dom - Agence européenne pour l'environnement, 2007.

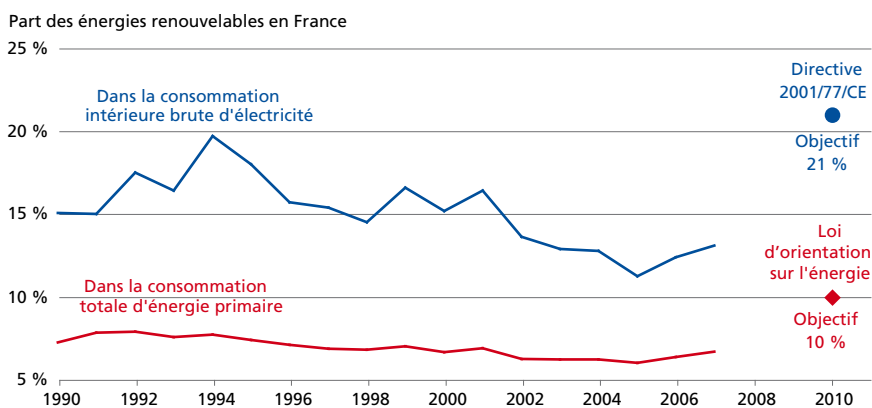
Les objectifs 2010 pour les énergies renouvelables seront difficiles à atteindre

Le recours aux énergies renouvelables est un autre axe important de la politique européenne de lutte contre le changement climatique. L'objectif du Livre blanc de 1997 était de porter à 12 % la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure brute d'énergie de l'UE à l'horizon 2010. Dans sa loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005, la France vise 10 %. La part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie primaire en France s'élève à 6,6 % en 2007, comparable à la moyenne de l'UE-27. La France était en 2006 le second producteur européen d'énergies renouvelables, derrière l'Allemagne, principalement grâce au bois et à l'hydroélectricité.

La directive 2001/77/CE vise à faire progresser la part de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans la consommation brute d'électricité. L'objectif indicatif fixé à l'horizon 2010 est de 21 % pour l'UE-27, avec des objectifs différenciés par État membre. Celui pour la France est de 21 %. La part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité s'élevait en France à 13 % en 2007 contre 15 % en 1990. Jusqu'en 2005, la baisse observée s'explique par le fait que la production d'électricité d'origine renouvelable augmente moins vite que la consommation totale d'électricité. En effet, la production hydraulique, principale source d'électricité renouvelable, est très dépendante des fluctuations météorologiques. Or, depuis 2002, la France connaît un déficit pluviométrique important, particulièrement marqué en 2005. Depuis 2006 cependant, la production d'électricité d'origine renouvelable s'accroît : légère reprise de la production hydroélectrique, progression continue de l'éolien et nouvel essor de l'électricité d'origine biomasse (bois, biogaz, déchets). En 2007, 88 % de l'électricité d'origine renouvelable provient de l'hydraulique, 6 % de l'éolien et 6 % de la biomasse.

En 2005, les énergies renouvelables couvraient 14 % des besoins en électricité de l'UE-27, fournie aux deux tiers par l'hydraulique. L'objectif de 21 % à l'horizon 2010 risque de ne pas être atteint. La Commission européenne estime néanmoins pouvoir réaliser 19 % en 2010 ; elle travaille à l'établissement de nouveaux objectifs, ambitieux et contraignants pour 2020.

La production d'énergie d'origine renouvelable augmente moins vite que la consommation d'énergie



Note : Consommation d'énergie primaire : consommation des utilisateurs finals et consommation de la production et de la transformation d'énergie (y compris pertes). Les sources d'énergies renouvelables retenues couvrent l'hydraulique, l'éolien, le solaire photovoltaïque et thermique, la géothermie, les déchets urbains, le bois-énergie, les résidus de récolte, le biogaz, les pompes à chaleur et les biocarburants.

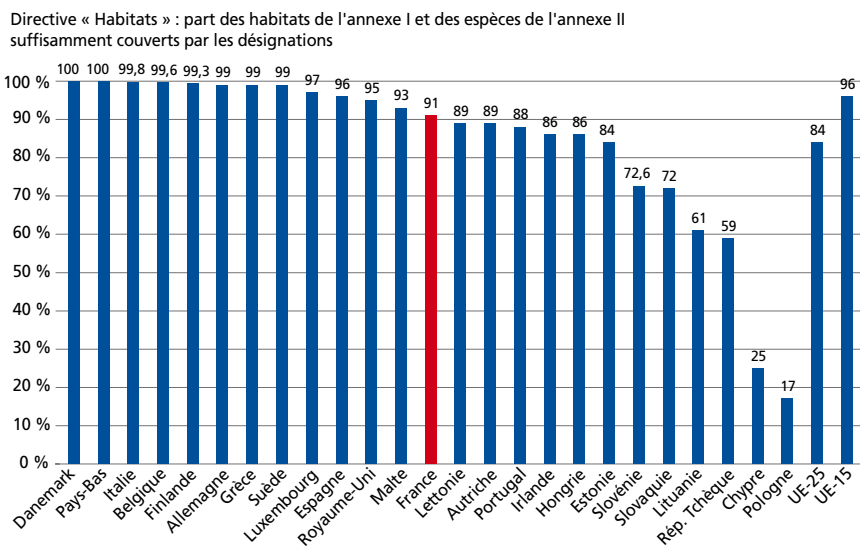
Source : Observatoire de l'énergie, avril 2008. Métropole et Dom pour l'électricité, métropole pour l'énergie primaire.

Le réseau européen Natura 2000 est presque complet

Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 est un objectif clé du 6^e PAE. L'action de l'UE dans ce domaine repose en priorité sur les directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ». Le réseau Natura 2000 est constitué des sites désignés au titre de ces deux directives. Il est en voie d'achèvement en Europe pour sa partie terrestre. Son extension à la Bulgarie et la Roumanie est en cours et d'autres désignations sont en attente pour la Pologne, ce qui devrait porter à 20 % la proportion de la superficie terrestre de l'UE couverte par le réseau Natura 2000.

Mi 2007, le réseau Natura 2000 français couvrait 6,8 millions d'hectares, soit 12 % du territoire terrestre métropolitain. La France a augmenté significativement le nombre de ses désignations en 2006. 8,5 % de son territoire terrestre sont couverts au titre de la directive « Habitats » et 7,8 % au titre de la directive « Oiseaux ». La France est concernée par quatre des neuf zones biogéographiques de l'UE-27 (alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne). Lors des séminaires biogéographiques menés à l'échelle communautaire dans le cadre de la directive « Habitats », les propositions de sites sont évaluées afin de déterminer si elles offrent une couverture suffisante des habitats

La Commission européenne évalue régulièrement les sites désignés par les États au titre de la directive « Habitats »



Note : Espèces et sites marins non compris.

Source : Base de données Natura 2000 en septembre 2006 – Conclusions des séminaires et des réunions bilatérales DG Environnement/États membres arrêtées en septembre 2007.

de l'annexe I et des espèces de l'annexe II de la directive. Sur la base des données reçues des États membres jusqu'en septembre 2006, la Commission européenne, assistée du Centre thématique européen pour la diversité biologique, a estimé que 84 % des habitats et espèces de la directive « Habitats » étaient suffisamment représentés par les sites proposés par les États membres de l'UE-25. Cette proportion était de 100 % pour les Pays-Bas et le Danemark et de 91 % pour la France. La France a transmis en 2007 des désignations complémentaires mais celles-ci n'ont pas encore été évaluées.

Une première évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire a été présentée par la France à la Commission européenne fin 2007. Au total, 132 habitats, 91 espèces végétales et 200 espèces animales sont concernés en France. Les premiers résultats indiquent que les domaines alpin et méditerranéen sont ceux où les espèces comme les habitats se portent le mieux : l'état de conservation de 50 % à 60 % d'habitats et d'espèces y est favorable ou moyen. Par contre, plus de la moitié des habitats et des espèces en domaines atlantique et continental sont en état de conservation défavorable. La très grande majorité des habitats marins et côtiers sont dans un état de conservation moyen ou défavorable ; cela signifie que leur aire de répartition est en régression, leurs surfaces en diminution, ou encore que leur fonctionnement se dégrade. Les habitats aquatiques et les habitats humides (tourbières...) sont dans une situation similaire, avec à la fois des problèmes de qualité des milieux et de régression des surfaces occupées.

La réduction de la pollution de l'air est un enjeu pour la protection de la santé

Les liens entre la pollution atmosphérique urbaine et les effets sur la santé sont de plus en plus clairement établis, à court terme (pathologies respiratoires), mais également à long terme (cancers, maladies cardio-vasculaires). Les polluants les plus préoccupants aujourd'hui en termes de santé publique sont l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules, pour lesquels des valeurs limites de concentration sont fixées au niveau européen par les directives 2002/3/CE et 1999/30/CE.

Le seuil de protection de la santé humaine pour l'ozone s'élève à 120 µg/m³ en moyenne maximale sur 8 heures. En 2006, 95 % des stations de mesure ont connu au moins

un dépassement et 54 % plus de 25 jours de dépassement. La directive « Ozone » prévoit qu'à l'horizon 2010 le nombre de jours de dépassement du seuil ne devra pas excéder 25 par an. Tout le territoire est concerné par ces dépassements de seuil, en particulier les régions sud et sud-est, plus ensoleillées.

Le dioxyde d'azote est émis principalement par les transports et les installations de combustion. En 2006, 16 % des stations ont dépassé au moins une fois la valeur limite horaire pour la protection de la santé (200 µg/m³) mais seulement 2 % des stations ont connu plus de 18 heures de dépassement (cible à respecter en 2010). Les dépassements s'observent surtout à proximité des axes de circulation et plutôt en hiver. Malgré l'introduction du pot catalytique, les concentrations diminuent faiblement compte tenu de l'âge du parc et de l'augmentation du trafic automobile. Le renforcement des normes européennes relatives aux émissions des véhicules routiers (normes « Euro ») devrait contribuer à diminuer davantage les émissions d'oxydes d'azote des transports.

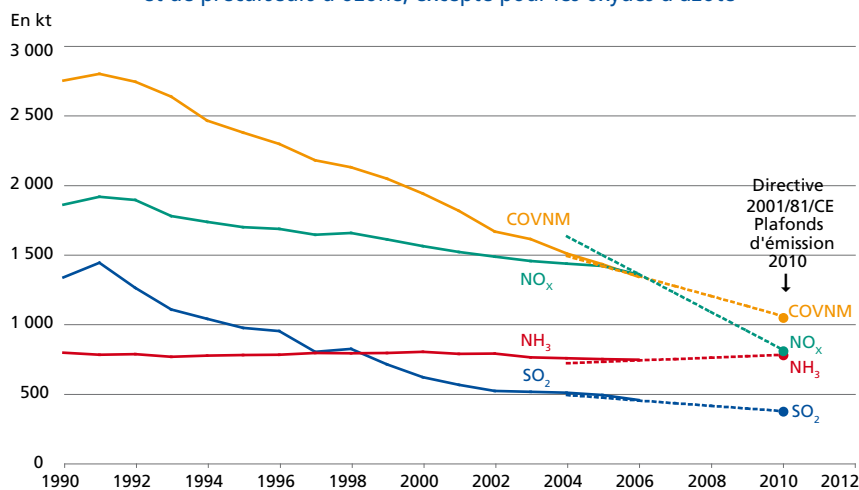
Les particules fines se forment principalement lors de la combustion incomplète dans les installations de chauffage et les transports. En 2006, plus de 80 % des stations de mesure des PM₁₀¹ ont connu au moins un dépassement de la valeur limite journalière pour la protection de la santé (50 µg/m³). En tenant compte de la marge de tolérance (35 jours de dépassements en 2005), seules quelques stations sont au-dessus de la valeur limite européenne. La marge de tolérance ne sera plus que de 7 jours en 2010. Les plus fortes concentrations se rencontrent en hiver près des grands axes de circulation.

Les préoccupations portent aujourd'hui sur les particules ultrafines (PM_{2,5})², émises principalement par le chauffage au bois et les véhicules diesel, jugées plus nocives. Elles font l'objet d'un projet de directive. Commercialisé en France pour la première fois en 2000, le filtre à particules équipait 28 % des véhicules particuliers diesel vendus en 2007. À partir de 2009, l'entrée en vigueur de la norme Euro V rendra nécessaire l'installation d'un filtre sur tous les nouveaux modèles de véhicules diesel vendus. Cependant, compte tenu du temps de renouvellement actuel du parc, la totalité sera équipée d'ici deux voire trois décennies. Afin de limiter la pollution acide et photochimique, la directive 2001/81/CE fixe des plafonds d'émission nationaux à l'horizon 2010 pour quatre polluants : dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NO_x), composés organiques volatils (COV), ammoniac (NH₃). Entre 1990 et 2006, les émissions de ces polluants ont baissé respectivement de 66 %, 27 %, 51 % et 6 %. La France respecte déjà le plafond fixé pour le NH₃, est en bonne voie pour le SO₂ et les COV, mais pas pour les NO_x. De nouvelles mesures de réduction sont à l'étude. Les dernières projections transmises à la Commission européenne indiquent que seuls onze États membres sont en passe de respecter leurs plafonds nationaux d'émission pour ce polluant.

Les quantités de déchets collectées par les municipalités continuent d'augmenter

La politique européenne des déchets vise en priorité la prévention de la production de

La France est en bonne voie pour respecter les plafonds d'émissions acides et de précurseurs d'ozone, excepté pour les oxydes d'azote

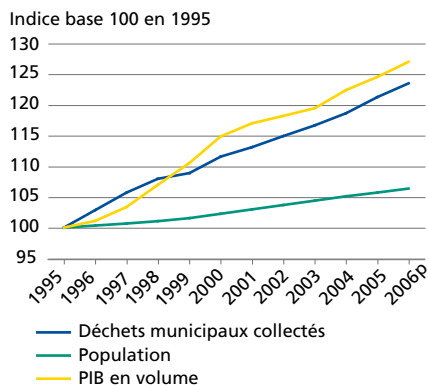


Source : Citepa, inventaire des émissions françaises au titre de la directive « Plafonds d'émission nationaux », mis à jour en janvier 2008.

¹ Particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm.

² Particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm.

Les quantités de déchets municipaux augmentent au même rythme que le PIB depuis 2000



p : provisoire.

Note : Les déchets municipaux, selon la définition d'Eurostat, comprennent les déchets des ménages, notamment la collecte destinée au recyclage (verre, papier...) et les apports en déchèterie (déchets verts, encombrants...), les déchets des petites entreprises collectés avec les déchets des ménages et les déchets de la collectivité. Sont exclus les boues de stations d'épuration, les déblais et gravats. France métropolitaine et Dom. Population en milieu d'année. PIB en euros 2000.

Source : Ifen - Ademe - Insee, comptes nationaux, 2008.

déchets, puis la valorisation (recyclage, compostage et valorisation énergétique), la mise en décharge étant le dernier recours. Le 6^e PAE préconise de dissocier la production de déchets de la croissance économique et d'utiliser plus efficacement nos ressources. En France, le plan national pour la prévention de la production de déchets de 2004 reprend cet objectif et vise la stabilisation d'ici 2008 de la production de déchets des ménages et des entreprises.

Les quantités de déchets collectés par les municipalités atteignent 34 millions de tonnes en 2006, contre 28 en 1995. De 1995 à 1997, les quantités de déchets municipaux ont augmenté plus vite que le PIB. De 1998 à 2000, leur croissance a été moins forte. Mais depuis 2000, leur augmentation est parallèle à celle de l'activité économique (+1,7 % par an).

La progression de la collecte sélective a fortement contribué à cette évolution. Entre 1995 et 2006, les quantités acheminées en déchèteries (encombrants et déchets verts)

ont été multipliées par trois, celles des emballages (collectés en porte-à-porte ou apport volontaire) ont été multipliées par deux. Dans le même temps, le poids des ordures collectées « en mélange » est resté stable.

Calculée par habitant, la quantité annuelle de déchets municipaux en France (537 kg en 2006) est moins élevée que la moyenne de l'UE-15, estimée par Eurostat à 563 kg, mais supérieure à celle de l'UE-27 (517 kg).

Le recyclage des déchets d'emballages est moins performant pour les plastiques que pour les autres matériaux

En vertu de la directive « Emballages » 2004/12/CE, la France devra parvenir à un taux global de recyclage de ses emballages compris entre 55 % et 80 % à l'horizon 2008. En 2005, 6,6 millions de tonnes d'emballages provenant des ménages et des entreprises ont été recyclés en France, représentant 53 % du gisement total. Ce taux était de 42 % en 2000.

La directive fixe aussi des objectifs minimaux de recyclage par matériau à l'horizon 2008 : ils étaient déjà atteints en 2005 pour les papiers-cartons, le verre, les métaux et le bois, mais pas encore pour les plastiques. À l'échelle européenne, la France se situait en 2004 en dessous de la moyenne de l'UE-25 et se plaçait au 11^e rang. La Belgique enregistre le plus fort taux de recyclage avec 76 %, suivie de l'Allemagne (70 %) et de l'Autriche (66 %). Les efforts doivent porter également sur la réduction à la source. La France est l'un des pays d'Europe où la consommation d'emballages par habitant est la plus élevée : 204 kg en 2004, contre 168 kg en moyenne dans l'UE-25. Depuis quelques années, on assiste cependant en France à une légère diminution des tonnages d'emballages mis sur le marché. ●

Methodologie

Les indicateurs de performance environnementale mesurent la situation environnementale en regard des engagements pris par la France dans

le cadre de textes officiels de niveau international (conventions, protocoles), européen (règlements et directives) ou national (lois, décrets). Ils permettent de rendre compte des efforts accomplis pour atteindre les objectifs visés.

Le 6^e programme communautaire d'action pour l'environnement (2002-2012) et ses stratégies thématiques fournissent le cadre dans lequel s'insèrent la politique européenne pour l'environnement et ses instruments, tels que les directives. Il définit quatre domaines d'action prioritaires. La sélection d'indicateurs présentée ici renseigne sur le degré d'atteinte des principaux objectifs pour ces priorités. Il s'agit d'un bilan partiel, pour une sélection de thèmes assortis d'objectifs chiffrés. La situation française est comparée à la moyenne européenne.

Ces indicateurs sont détaillés sur le site de l'Ifen. D'autres indicateurs y sont de plus disponibles sur les principaux thèmes de l'environnement.

Pour en savoir plus

- Institut français de l'environnement : www.ifen.fr, rubrique « Indicateurs »
- Ministère chargé de l'Écologie : www.developpement-durable.gouv.fr
- Centre interprofessionnel d'études de la pollution atmosphérique : www.citepa.org
- Observatoire de l'énergie : www.industrie.gouv.fr/energie/sommaire.htm
- Portail Natura 2000 : www.natura2000.fr
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : www.ademe.fr
- Eurostat : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu>
- Centre thématique européen pour la biodiversité : <http://biodiversity.eionet.europa.eu>
- Agence européenne pour l'environnement : www.eea.europa.eu

France and its European environmental objectives

Europe has adopted an environmental action programme for 2002–2012 setting objectives in several areas: reduction in greenhouse gas emissions, development of renewable energy, setting up of a European ecological network, compliance with air pollution standards to protect health, stabilisation of amounts of municipal waste produced, etc. France's contributions to the European effort on the environment are strengthened by the Grenelle Environment. France is progressing towards its objectives but its ranking in Europe varies depending on the regulations in question. ●

le 4 pages | Ifen La lettre thématique mensuelle de l'Institut français de l'environnement – Abonnement : 8 numéros, 16 €

5, route d'Olivet – BP 16105
45061 Orléans Cedex 2
Tél : 02 38 79 78 78 – Fax : 02 38 79 78 70
E-mail : ifen@developpement-durable.gouv.fr



Retrouvez toutes nos publications sur le site : <http://www.ifen.fr>

Directeur de la publication : Bruno Trégouët
Rédacteur en chef : Françoise Nirascou
Coordination éditoriale : Sophie Margontier
Auteur : Cécile Dormoy
Traducteur : Geoffrey Bird
Conception et réalisation : Chromatiques Éditions

Impression : Imprimerie Nouvelle, certifiée Imprim'vert
Imprimé sur du papier blanchi sans chlore, certifié PEFC
Dépôt légal : ISSN 1777-1838

